

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**N°002378**

**OBJET :**

**Marché n°202248**  
**Mission de coordination en**  
**matière de sécurité et de**  
**protection de la santé relative**  
**aux travaux sur les réseaux**  
**humides et les VRD de la**  
**CAHM : Attribution du marché**  
**à la Société TECHNIBAT pour**  
**un montant annuel minimum**  
**de 5 000 € HT et maximum**  
**de 70 000 € HT**

Ref. : SF/PL (marchés publics)  
Rubrique dématérialisée : 1.1.1.  
« Délibérations, décisions et arrêtés relatifs  
aux marchés publics et aux accords-cadres  
ainsi qu'à leurs avenants »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

**VU** la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

**VU** l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

**VU** la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et accords-cadres inférieurs à 500 000.00 € HT pour les fournitures et services et 1 000 000.00 € HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP et au JOUE en date du 27 juillet 2022 relatif à la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux sur les réseaux humides et les VRD de la CAHM ;

**VU** la commission d'ouverture des candidatures et des offres en date du 13 septembre 2022 ;

**VU** le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire ;

**VU** la Commission d'Appel d'Offres tenue en date du 30 septembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre du suivi des opérations d'extension, de création, de renouvellement, de renforcement, de réhabilitation des réseaux humides et des aménagements de voirie sur l'ensemble de l'Agglomération, la CAHM souhaite bénéficier d'un appui technique extérieur en matière de sécurité et de protection de la santé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été décidé de retenir l'opérateur économique ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et disposant d'une bonne valeur technique.

## DÉCIDE

- **Article 1 :** D'attribuer à la Société TECHNIBAT, domiciliée 34 Avenue d'Espondeilhan 34490 LIEURAN LES BÉZIERS, la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé relative aux travaux sur les réseaux humides et les VRD de la CAHM pour un montant annuel minimum de 5 000 € HT et maximum de 70 000 € HT ;
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 05 octobre 2022

**Le Président,**  
**Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

**RECU EN PREFECTURE**

Le 06 octobre 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20221003-C00237810-AR